Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-200067445-20261026-DE_2026_117-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 21 SEPTEMBRE 2026

PROCES VERBAL

Présents : Serge EYSSERIC, Valérie DEINEINGER, Olivier REGORD, Hélène SALETTI, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Alain LAURENS, Jacques FRANCOU, Frédéric REY, Georges LESBROS, Jérôme BOUTRY, Thomas EYMERY, Marion DORCHE, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean ROUSSEAU, Jean-Louis SERRES, Laura ROUX, Barbara VIERRE, Alexandra BUTEL, Michel RICOU-CHARLES, Marion ALFINITO, Fabrice ROUX, Jean-Philippe SALLEY, Cyrille TASSON, Éric BOUTEILLE, Monique BARTHELEMY, Marc MARCELLIN, Gérald GRIFFIT, Fabien BERMOND, Rajaa TOUSSAINT, Jean-Paul CHASTEL, Catherine GREMAUD, Françoise PINET, Corinne MATHERON,

Absents et excusés : Jean-Pierre ANGLES,

Pouvoirs : Clotilde FENOY donne pouvoir à Catherine GREMAUD, Patrick MICHEL donne pouvoir à Fabrice ROUX, Alain CAUSSE donne pouvoir à Jean-Paul CHASTEL, Anne-Marie GROS donne pouvoir à Michel RICOU-CHARLES,

Rappel de l'ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Information sur les décisions et des délibérations du bureau prises dans le cadre des délégations du conseil communautaire vers le président et vers le bureau communautaire ;
- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 06 juillet 2026

FINANCES

- Décision modificative n°1 budget annexe ECO ZA
- Décision modificative n°1 du budget SPANC
- Arrêt des navettes inter-stations du Dévoluy : répartition libre de l'attribution de compensation
- Placement des fonds provenant de la cession de CGR, montant durée et nature du produit
- Mandats spéciaux : délégation du Conseil au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires sur le territoire national, hors et dans l'union européenne ; conditions et modalités de prise en charge des frais de missions dans le cadre d'un mandat spécial.

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un emploi non permanent de chargé de Projet PAT temps complet à compter du 1er octobre 2026 dans le cadre du programme LEADER.
- Création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1er novembre 2026
- Création d'un emploi permanent de rédacteur à temps non complet (80%) chargé de la direction de l'école des arts à compter du 1er décembre 2026 et création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps complet (20h) chargé de la direction de l'école des arts à compter du 1er décembre 2026.

- Création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (30h.) à compter du 1er janvier 2027
- Création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet au service prévention du pôle services aux habitants à temps complet à compter du 1er novembre 2026
- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet au service prévention du pôle services aux habitants à compter du 1er novembre 2026.

SERVICES AUX HABITANTS

- Aide aux transports scolaires année 2026/ 2027

ADMINISTRATION GENERALE

- Désignation d'un représentant de la collectivité au collège « Élus » de la CCES du PRPGD, rattaché au SRADDET de la Région SUD.

---o----

Questions diverses

- **Désignation du secrétaire de séance**

Il est proposé de désigner **Valérie DEININGER**

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à main levée cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **Après en avoir délibéré,** le conseil communautaire à l'unanimité désigne **Valérie DEININGER** comme secrétaire de séance

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0

- **Information sur les décisions et des délibérations du bureau prises dans le cadre des délégations du conseil communautaire vers le président et vers le bureau communautaire**

Le Conseil communautaire **PREND ACTE** des décisions, dont la liste est ci-annexée, qui n'appellent aucune remarque de l'assemblée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0

- **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 06 juillet 2026**

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.2121-23, L.5211-1 et L.5211-4 ;

➢ **Après en avoir délibéré,** le Conseil communautaire prend acte du procès-verbal du conseil communautaire du 06 juillet 2026

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0

Finances

Points présentés par Olivier REGORD

- **Décision modificative n°1 budget annexe ECO ZA**

Point présenté en commission des finances le 2 septembre 2026

Le budget primitif 2026 du budget annexe "zone artisanale" a été voté involontairement en déséquilibre (le montant en capital de la dette n'est pas couvert par les ressources propres). La décision modificative proposée vise à corriger ce déficit.

Pour rappel, le budget primitif a été voté le 2 mars 2026, l'affectation définitive du résultat le 8 juin 2026 avec les éléments suivants :

Total des dépenses liées au remboursement de la dette de l'exercice 2026 :136 300,00
Total des ressources propres de l'exercice (amortissement des biens,
virement de la section de fonctionnement) :80 000,00
Solde d'exécution 001 : -102 638,40
Affectation du R1068 :56 001,25
Dettes et transferts à déduire des ressources propres (amortissement des subventions) :37 000,00
Solde : -139 937,15

Il convient de modifier les prévisions budgétaires et de s'assurer que le montant en capital du remboursement de la dette soit couvert par les ressources propres.

Par ailleurs, depuis le vote du budget, le contexte économique a changé :

- L'opération ABC a fait l'objet d'un retrait du porteur de projet. Par conséquent, le prêt relais et ses intérêts doivent être supprimés du budget ainsi qu'une partie des travaux prévus cette année et les subventions associées.
- CGR a fait connaître son choix option d'achat du bâtiment comme la promesse de vente signée il y a 10 ans l'y autorise. La somme en capital doit donc être rajoutée aux recettes à prévoir.

Vérification de l'équilibre dans les modifications proposées :

Total des dépenses liées au remboursement de la dette de l'exercice 2026 :136 300,00
Total des ressources propres de l'exercice :221 192,20

Solde d'exécution 001 : -102 638,40
Affectation du R1068 :56 001,25
Dettes et transferts à déduire des ressources propres :37 000,00
Solde : 1 255,05

Voir le détail dans le tableau annexé à la présente note.
Avis favorable de la commission des finances et du bureau communautaire

- **Après en avoir délibéré**, le conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 du budget ECO

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	37
Contre :	
Abstention :	0

- **Décision modificative n°1 du budget SPANC**

Point présenté en commission des finances le 2 septembre 2026

L'admission des créances en non-valeur s'inscrit au compte 6541.

Une provision de 500 € pour créances douteuses avait été constituée.

Le budget primitif voté le 2 mars 2026 n'avait pas prévu de crédits sur le chapitre 65. Une décision de fongibilité n'est pas possible, une décision modificative sera proposée au conseil communautaire.

Les crédits nécessaires à la prise en charge des créances admises en non-valeur seront pris sur la provision et sur la décision modificative suivante :

Diminution de crédits :.....D-673-922 Titres annulés.....312.50 €
Augmentation de créditsD-6541-922 Créances admises en non-valeur.....812.50 €
.....R-7817-922 Reprises sur provisions.....500.00 €

Avis favorable de la commission des finances et du dernier bureau communautaire

- **Après en avoir délibéré**, le conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 du budget SPANC.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	37
Contre :	
Abstention :	0

- **Arrêt des navettes inter-stations du Dévoluy : répartition libre de l'attribution de compensation**

Pour ce point, en début de séance les conseillers de la commune du Dévoluy sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Point présenté en commission des finances le 2 septembre 2026

Principe de la révision des attributions de compensation :

Depuis 2017, la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy verse une attribution de compensation (AC) aux communes issues de l'ancienne Communauté de Communes Buëch-Dévoluy, dans sa composition antérieure à la fusion.

L'attribution de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et de charges opérés entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

Il est toutefois possible pour une commune et une communauté, par délibérations concordantes, de s'entendre pour réviser librement, à la hausse ou à la baisse, le montant de l'attribution de compensation.

Dans ce cas, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) n'est pas tenue de procéder à une nouvelle évaluation des charges transférées ni d'établir un nouveau rapport.

Le transfert de la compétence mobilité en 2021 et l'évaluation des charges transférées :

En 2021, les communes membres ont transféré la compétence mobilité à la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy.

Depuis ce transfert, la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy est devenue l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur l'ensemble de son ressort territorial.

Le transfert de cette compétence a entraîné le transfert à la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy du service saisonnier de navettes inter-stations précédemment organisé par la commune du Dévoluy et relevant de la compétence mobilité.

Dans son rapport du 5 octobre 2022, la CLECT a évalué à **93 747,48 €** le montant des charges transférées de la commune du Dévoluy et vers la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy au titre de l'exercice de cette compétence.

L'attribution de compensation de la commune du Dévoluy a donc été diminuée de **93 747,48 €**, passant en 2023 de **676 892,00 € à 583 144,52 €**.

En 2024, à la suite du transfert à la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy du service séniors, dont les charges transférées ont été évaluées à **17 900,00 €** pour la commune du Dévoluy, le montant de l'attribution de compensation de cette commune s'élève à **565 244,52 €**.

Depuis, ce montant est resté inchangé.

L'arrêt du service de navettes inter-stations :

Considérant le caractère purement saisonnier, touristique et local du service de navettes inter-stations du Dévoluy et dans un souci d'équité territoriale, le Président propose de mettre un terme à l'organisation de ce service par la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy à compter du **1er janvier 2027**.

L'arrêt de ce service ne constitue pas une restitution de la compétence mobilité à la commune du Dévoluy. La Communauté de Communes Buëch-Dévoluy demeure compétente en matière de mobilité et conserve la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

La révision libre de l'AC de la commune du Dévoluy :

Toutefois, compte tenu de l'arrêt de ce service, le Président propose de procéder, à compter du **1er janvier 2027**, à une révision libre de l'attribution de compensation de la commune du Dévoluy, à hauteur de **93 747,48 €**, correspondant au montant des charges qui avaient été évaluées par la CLECT dans son rapport du

5 octobre 2022 au titre du service de navettes inter-stations.

Le montant de l'attribution de compensation de la commune du Dévoluy serait ainsi porté de **565 244,52 € à 658 992,00 €** à compter du 1er janvier 2027.

Avis favorable de la commission des finances
Avis favorable du bureau communautaire du 10 septembre 2026

- **Le conseil communautaire est invité à délibérer afin de :**
 - Acter l'arrêt du service des navettes inter-stations du Dévoluy à compter du 1er janvier 2027 :
 - Approuver, dans le cadre de la procédure de révision libre, la révision de l'attribution de compensation de la commune du Dévoluy.
 - Fixer, sous réserve de l'adoption d'une délibération concordante par le conseil municipal du Dévoluy, le montant de l'attribution de compensation de la commune du Dévoluy à **658 992,00 € à compter du 1er janvier 2027**.
 - Dire que cette révision libre de l'attribution de compensation de la commune du Dévoluy n'affecte pas les attributions de compensations des autres communes
 - **S**olliciter auprès du conseil municipal de la commune du Dévoluy l'adoption d'une délibération concordante approuvant le montant révisé de son attribution de compensation, au plus tard le **24 novembre 2026**.
 - De préciser que cette révision libre de l'attribution de compensation ne constitue ni un transfert, ni une restitution de la compétence mobilité, laquelle demeure exercée par la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy.

Olivier REGORD

-Précise que l'opération ne constitue pas un abandon de compétence globale et qu'une majorité qualifiée évite la saisine de la CLECT.

-Souligne l'articulation juridique entre la compétence communale touristique et la compétence intercommunale.

Laurence BERMOND (Directrice Adjointe de la CCBD)

-Confirme que l'intercommunalité demeure autorité organisatrice de la mobilité et que l'arrêt unilatéral d'un service spécifique n'implique aucun transfert de charges nécessitant l'intervention de la CLECT.

- **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

Article 1 :
D'acter l'arrêt du service des navettes inter-stations du Dévoluy à compter du 1er janvier 2027.

Article 2 :
D'approuver, dans le cadre de la procédure de révision libre prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la révision de l'attribution de compensation de la commune du Dévoluy.

Article 3 :
De fixer, sous réserve de l'adoption d'une délibération concordante par le conseil municipal du Dévoluy, le montant de l'attribution de compensation de la commune du Dévoluy à **658 992,00 € à compter du 1er janvier 2027**.

Article 4 :
De dire que cette révision libre de l'attribution de compensation de la commune du Dévoluy n'affecte pas les attributions de compensations des autres communes

Article 5 :
De solliciter auprès du conseil municipal de la commune du Dévoluy l'adoption d'une délibération concordante approuvant le montant révisé de son attribution de compensation, au plus tard le **24 novembre 2026**.

Article 6 :
De préciser que cette révision libre de l'attribution de compensation ne constitue ni un transfert, ni une restitution de la compétence mobilité, laquelle demeure exercée par la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy.

Article 7 :
D'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

- **Placement des fonds provenant de la cession de CGR, montant durée et nature du produit**

Point présenté en commission des finances le 2 septembre 2026

Contexte et origine des fonds

La communauté de communes Buëch Dévoluy a conclu un acte de vente avec la société CGR IMMO VEYNES. Cette vente concerne la cession d'un bâtiment industriel et d'un terrain situé au 9 avenue Jean Moulin, correspondant aux parcelles AL n° 795 et AL n° 799.

Cette transaction immobilière a généré un produit s'élevant à 650 000 euros.

Cadre légal et réglementaire

En principe, la réglementation impose aux collectivités l'interdiction de se faire ouvrir un compte bancaire classique. Toutefois, en s'appuyant sur le Code général des collectivités territoriales (notamment l'article L.1618-2) et l'instruction budgétaire et comptable M57, il existe des dérogations permettant de placer certains fonds.

Parmi les fonds éligibles à ce type de placement figurent ceux provenant de l'aliénation du patrimoine (comme la vente de cet immeuble), des dons et legs, des emprunts différés, ou encore diverses recettes exceptionnelles (indemnités d'assurance, pénalités, règlements de litiges, etc.).

Modalités du placement proposé

Notre établissement a ainsi la possibilité de placer le produit de cette vente globale de 650 000 euros sous la forme d'un compte à terme.

Ce taux sera déterminé en fonction du barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme. Il est en moyenne de 2% par an.

Avis favorable de la commission des finances

O. REGORD :
-Détaille la stratégie de placement de 650 000 euros issus de la cession CGR sur plusieurs comptes à terme (CAT) échelonnés pour préserver la rentabilité tout en conservant une flexibilité de trésorerie.
- Précise qu'en cas de besoin imminent de trésorerie, il sera possible de débloquer uniquement une partie des fonds, sans avoir à casser un placement portant sur la totalité des 650 000 €
-Indique que le crédit sera remboursé en 2036.

G. LESBROS indique qu'il ne faudrait pas utiliser ses fonds pour les dépenser sur des dépenses quotidiennes

Jérôme BOUTRY :
S'interroge sur l'opportunité de conserver ces fonds plutôt que de rembourser directement le crédit en cours.

Michel RICOU-CHARLES :
-Rappelle que le prêt existant a été négocié à un taux très avantageux de 1,2 %, justifiant financièrement le placement plutôt que le remboursement anticipé.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire à l'unanimité
DECIDE

- D'autoriser le placement d'une somme de SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (650 000 €) sur six comptes à terme ouverts auprès de l'État.
- **de rappeler** que cette somme provient de la cession d'un bien du patrimoine intercommunal ;
- **de fixer** la date d'ouverture des six comptes à terme au 6 octobre 2026, sous réserve de la disponibilité des fonds et de la mise en œuvre administrative de la partie de cette opération qui relève du comptable ;
- **de décider** que la durée du placement de chacun de ces six comptes à terme est de **douze mois ;**
- **de retenir** le taux d'intérêt nominal correspondant à la maturité de douze mois figurant au barème en vigueur à la date effective d'ouverture du compte à terme. En cas de retrait anticipé, le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme ;
- **de préciser** que les intérêts seront versés à l'échéance des comptes à terme ;
- **de décider** que la souscription se fera pour un montant total de 650.000,00 € de la manière suivante :

 - 2 comptes à terme de 200.000,00 €;
 - 1 compte à terme de 100.000,00 €;
 - 3 comptes à terme de 50.000,00 €.

- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès du comptable public pour ce faire ;
- De charger le comptable public de procéder aux opérations nécessaires à l'ouverture et au suivi des six comptes à terme, dont les montants seront prélevés en débit du compte 515.

- **Mandats spéciaux : délégation du Conseil au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires sur le territoire national, hors et dans l'union européenne ; conditions et modalités de prise en charge des frais de missions dans le cadre d'un mandat spécial.**

<u>Contexte :</u>

Les élus communautaires peuvent être amenés à effectuer des déplacements dans le cadre de leurs délégations, ce qui leur donne droit au remboursement de leurs frais via le dispositif du "mandat spécial".

Selon la jurisprudence, ce mandat exclut les activités courantes et doit être attribué à des élus nommément désignés, pour une mission précise d'intérêt communautaire, et ce, de manière préalable à la mission (sauf urgence).

La problématique actuelle réside dans le fait que les déplacements ne sont pas souvent programmés à l'avance, et le calendrier strict des convocations des bureaux ou conseils communautaires ne permet pas toujours de délivrer ces mandats en amont des missions.

Proposition de délégation de pouvoir :

Afin de pallier ce problème de délais et d'apporter de la souplesse, il est proposé de déléguer au Président le pouvoir de délivrer ces mandats spéciaux pour toute la durée de son mandat.

Cette délégation couvrira les missions effectuées sur le territoire national, dans l'Union européenne, ainsi qu'en dehors de l'Union européenne.

Il est expressément prévu qu'aucune subdélégation de cette signature ne sera possible pour les vice-présidents ou les membres du bureau.

Conditions et modalités de prise en charge des frais :

Les élus ont un véritable droit au remboursement si les frais sont nécessaires à la mission, non excessifs et accompagnés des justificatifs correspondants.

Les modalités se déclinent ainsi :

- ***Frais de séjour (hébergement et restauration) :*** Le remboursement est forfaitaire et plafonné selon les barèmes des fonctionnaires de l'État. L'indemnité journalière est fixée à 75,25 €, répartie entre 60 € pour la nuitée et 15,25 € pour le repas.
- ***Frais de transport et autres frais :*** Ils sont remboursés sur la base des frais réellement engagés grâce à un état des frais complété par l'élu (identité, itinéraire, dates) et accompagné des factures acquittées. Toutefois, en raison de la complexité de cette méthode, un remboursement forfaitaire est également accepté. Tout autre frais justifié et nécessaire à la mission peut donner lieu à un remboursement.
- ***Frais d'aide à la personne :*** Les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou nécessitant une aide à domicile sont remboursés avec un plafond fixé au montant horaire du SMIC.

➢ **Dans cette perspective, il est proposé, au conseil communautaire :**

- **de déléguer** à Monsieur le Président, pour la durée du mandat, l'octroi de mandats spéciaux aux conseillers communautaires pour représenter le conseil communautaire sur le territoire national, sur le territoire de l'Union européenne et hors Union européenne, étant précisé que les frais nécessités pour l'exécution desdits mandats spéciaux seront remboursés en fonction des frais réellement acquittés, dès lors qu'ils ne seront pas manifestement excessifs et que les justificatifs afférents seront présentés ;
- **D'exclure,** en application de l'article L.2122-23 du CGCT, la possibilité pour les vice-présidents et membres du bureau, agissant par délégation du président dans les conditions fixées par l'article L.5211-9 du CGCT, de signer les décisions prises sur la base de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0

Ressources Humaines

Points présentés par Jacques FRANCOU

- **Création d'un emploi non permanent de chargé de Projet PAT à compter du 1er octobre 2026 dans le cadre du programme LEADER.**

La Communauté de Communes Buëch-Dévoluy souhaite engager une démarche structurée d'élaboration et d'animation d'un **Projet Alimentaire Territorial (PAT)** à l'échelle intercommunale.

Afin d'assurer le pilotage, l'animation et la coordination de cette démarche, il est proposé de créer un **emploi non permanent à temps complet de chargé de mission PAT**, dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de **16 mois**, de septembre/octobre 2026 à janvier 2028.

Le chargé de mission aura pour principales missions de :
- Piloter l'élaboration du diagnostic alimentaire et agricole du territoire ;
- Coordonner la réalisation d'une **étude sur les capacités de production, d'alimentation et d'approvisionnement du territoire**, ainsi que sur la faisabilité et le modèle économique d'un projet de restauration collective / cuisine centrale ;
- Coordonner une **étude de recensement des publics en situation de précarité alimentaire**, en lien avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire ;
- Animer les groupes de travail thématiques associant élus, acteurs agricoles, associations, acteurs économiques et partenaires institutionnels ;
- Organiser et assurer le suivi des comités de pilotage et comités de suivi du PAT ;
- Développer et structurer le réseau de partenaires du projet ;
- Assurer le suivi des dispositifs de financement et accompagner l'émergence de nouveaux projets ;
- Conduire la démarche permettant l'**obtention du niveau 1 de labellisation Projet Alimentaire Territorial**.

Le poste aura ainsi une fonction essentiellement transversale d'animation, de coordination et d'ingénierie territoriale.

Plan de financement

Le coût prévisionnel de l'opération est fixé à **66 288,75 €**.
Le financement prévisionnel est le suivant :

Recrutement "chargé de projet élaboration et animation d'un Projet Alimentaire Territorial"

Budget prévisionnel et plan de financement

Budget prévisionnel		
Libellé	Montant HT	Taux
Financement de poste 2026	11 048,13 €	17%
Coûts indirects 2026	1 657,20 €	2%
Frais de déplacement 2026	552,41 €	1%
Financement de poste 2027	44 192,50 €	67%
Coûts indirects 2027	6 628,88 €	10%
Frais de déplacement 2027	2 209,63 €	3%
TOTAL	**66 288,75 €**	

Plan de financement		
Libellé	Montant	Taux
LEADER	**53 031,00 €**	**80%**
Autofinancement	**13 257,75 €**	**20%**
TOTAL	**66 288,75 €**	

Le montant de **53 031,00 €** correspond au montant maximal d'aide publique sollicité dans le cadre du dispositif LEADER. La part d'autofinancement de la Communauté de Communes s'élève à **13 257,75 €**, soit 20 % du coût total de l'opération.

La création de ce poste permettra à la Communauté de Communes de disposer d'une ingénierie dédiée pour structurer la démarche alimentaire territoriale, coordonner les études et les partenaires, faire émerger les projets opérationnels et engager la collectivité dans la démarche de labellisation PAT.

Jean Philippe SALLEY se demande en quoi consiste d'avoir le niveau 1 du label PAT ?

Laurence BERMOND indique que c'est l'Etat qui nous demande de passer par le niveau 1 pour avoir le niveau 2. Pour obtenir les financements il faut arriver au niveau 2. Ces financements permettront de réaliser des actions dans le cadre du PAT.
Le niveau 1 permettra de confirmer l'éligibilité de la collectivité au niveau 2.

- **Après en avoir délibéré**, le conseil communautaire à la majorité approuve :

Article 1 : De créer, à compter du 1er octobre 2026, l'emploi non permanent de de chargé de mission « Projet Alimentaire Territorial » à temps complet de catégorie B pour mener à bien ce projet.
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent.
Article 3 : De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelables expressément, dans la limite de 6 ans maximum.
Article 4 : De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur du cadre d'emplois de rédacteur territorial, avec le régime indemnitaire en vigueur sur l'établissement.
Article 5 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
Article 6 : Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	2

- **Création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial à compter du 1er octobre 2026**

Contexte et justification du besoin

Le poste de cheffe de pôle Environnement/Déchets/Technique se libère suite au départ de son actuelle titulaire, qui relève du grade d'attachée principale (catégorie A, filière administrative). Les missions inhérentes à ce poste, telles que la gestion des bâtiments, des ordures ménagères et des déchetteries, relèvent plutôt de la filière technique.

Il est par conséquent proposé au Conseil communautaire de créer un emploi permanent d'ingénieur territorial (catégorie A, filière technique) à temps complet, à compter du 1er novembre 2026.

L'actuelle titulaire doit solder ses congés sur la fin de l'année ; bien qu'absente, elle restera dans les effectifs jusqu'à sa radiation prévue le 1er janvier 2027.

Modalités prévues pour le recrutement

Cet emploi a vocation à être pourvu en priorité par un fonctionnaire, qu'il soit titulaire ou stagiaire. Le Président sollicite néanmoins l'autorisation du Conseil pour pouvoir recruter un agent contractuel si aucun

fonctionnaire n'est recruté ou si les candidatures de titulaires s'avèrent moins pertinentes, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Conditions applicables dans l'hypothèse d'un recrutement contractuel

Fonctions : Direction du pôle regroupant l'ensemble des services techniques de l'établissement.

Durée de l'engagement : Contrat à durée déterminée d'un an, avec possibilité de reconduction expresse dans une limite maximale de 6 ans.

Niveau d'études et/ou d'expérience requis : Il est exigé au minimum un diplôme de niveau 6 (bac +3), ou à défaut une expérience professionnelle confirmée en tant que Chargé de projets bâtiments et Responsable du service déchets ménagers et assimilés (incluant la gestion de budget, l'encadrement d'équipes et la gestion de chantiers).
Rémunération : Le traitement de l'agent sera établi en se référant au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'ingénieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A, pour effectuer les missions de Chef de pôle Environnement / Déchets / Services techniques à temps complet ;
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an et après reconduction par décision expresse, dans la limite de 6 ans, au titre de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique ;
- La dépense correspondante est prévue au chapitre 012 du budget principal.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0

- **Création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique chargé de la direction de l'école des arts et création d'un emploi permanent de rédacteur à temps non complet chargé de la direction de l'école des arts.**

Le départ à la retraite de la directrice de l'école des arts annoncé au 1er avril 2027, sera finalement effectif, compte tenu des CET et des congés, au 15 décembre 2026.
Cet agent est placé sur un grade de rédacteur principal 1ère classe à temps non complet (50%) et assure les fonctions de direction pédagogique et administrative de l'école. L'agent d'accueil de la Mèretière l'assiste dans les fonctions administratives (20%).
Pour son remplacement, il pourrait être envisagé deux solutions :

1) Dissocier les fonctions pédagogiques des fonctions administratives, en :
 - Proposant à l'un des professeurs en place (titulaire du DE – 3 au total ont ce diplôme à l'EDA) de prendre la responsabilité pédagogique (6 heures hebdomadaires) en plus de ses fonctions d'enseignement.

- Confiant la direction de l'école à un agent de la filière administrative (agent de catégorie B ou éventuellement C en fonction de ses compétences, de sa connaissance du domaine, et de sa capacité à encadrer), à temps non complet (80%) par recrutement interne ou externe.

2) Recruter un directeur issu de la filière artistique assumant, d'une part les deux fonctions (pédagogiques et administratives), à raison de 16 h. hebdomadaires et d'autre part l'enseignement d'un instrument à vent*(4h.), après création d'un emploi permanent d'enseignant artistique à temps complet (20 h/hebdomadaires). Et maintenir un agent administratif à 20%.

**Pour mémoire, depuis deux ans l'EDA cherche, en vain, à recruter un enseignant d'instrument à vent (flûte ou saxophone) et les classes ne sont plus assurées.*

La solution privilégiée serait un recrutement en interne (solution 1) mais à ce jour, cette solution comporte beaucoup d'incertitudes : acceptation d'un professeur d'assumer la responsabilité pédagogique, possibilité de recruter un agent administratif à temps partiel ayant le profil recherché en interne ou même en externe).

C'est pourquoi, compte tenu des délais de recrutement, et afin de pouvoir activer l'une ou l'autre des solutions en fonction des profils qui se présenteront :

➢ **le conseil communautaire** est invité à délibérer afin d'approuver :

- la création d'un emploi de rédacteur à temps non complet (28 h.) – (solution 1)
- la création d'un emploi permanent d'enseignement artistique à temps complet (20h. /semaine) compter du 1er décembre 2027, (- solution 2)
- La suppression de l'emploi qui ne sera pas pourvu
- La suppression de l'emploi de rédacteur principal 1ère classe au départ de retraite de l'agent.

Pour information :

Impacts financiers :

Situation actuelle : Coût total : 42 788 €

- *Coût agent direction à mi-temps : 28 427 €*
- *Cout agent administratif à 20 % : 7 627 €*
- *Cout enseignant 4 h. (non pourvu) : 6 734 €*

Scénario 1 : Coût total : 41 434 €

- *Coût AEP : 6 heures : 9 000 € (direction pédagogique)*
- *Coût agent administratif (rédacteur) : 80 % : 25 700 €*
- *Coût enseignant 4 h. : 6 734 €*

Scénario 2 : Coût total : 37 627 €

- *Coût AEA principal 2ème classe 5ème échelon (exemple) à temps plein (20 h) = 30 000 € (direction + enseignement)*
- *Coût agent administratif (catégorie C) à 20 % : 7 627 €*

➢ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- La création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) à temps complet à compter du 1er novembre 2026
- De permettre le recrutement d'un agent contractuel, dans les conditions définies ci-dessus
- De modifier le tableau tel que proposé
- La création d'un emploi permanent de rédacteur (catégorie B) à temps non complet (80%) à compter du 1er novembre 2026 ;
- De permettre le recrutement d'un agent contractuel, dans les conditions définies ci-dessus

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0

- **Création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (30h.) à compter du 1er janvier 2027**

Considérant,

- Application nouvelle règlementation qui augmente de 7h/ semaine le temps administratif de la direction ; et qui oblige pour l'accueil de 3 enfants et moins la présence de 2 encadrants s'ils ne sont pas diplômés EJE ou Auxiliaire de puériculture (avant c'était 1 seul encadrant)

- Missions de présence auprès des enfants

Il est proposé :

- de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale relevant de la filière administrative (catégorie B) à temps non complet (80%) à compter du 1er janvier 2027 au service des crèches

- de permettre le recrutement d'un agent contractuel, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique

 Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que ce recrutement se fait dans les conditions suivantes :
 - Vacance d'emploi non pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;
 - Diplôme minimum de niveau 4 d'auxiliaire de puériculture ;
 - Niveau de rémunération calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif ;

- De modifier le tableau des emplois comme suit :

Service Crèches	**Situation actuelle**			**Situation proposée**		
	Pourvu	**Vacant**	**ETP**	**Pourvu**	**Vacant**	**ETP**
Agent social	12		11,06	12		11,06
Agent social ppal 2ème cl	1		1	1		1
Auxiliaire de puériculture cl normale	4		4	5		4,8
Auxiliaire de puériculture cl sup	1		1	1		1
Educateur jeunes enfants (EJE)	4	2	6	4	2	6
Puéricultrice	1		0,9	1		0,9
Adjoint technique	1		0,36	1		0,36
Total des emplois ouverts	**26**		**24,32**	**27**		**25,12**
Total effectifs	**23**			**24**		

➢ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- De créer un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale relevant de la filière médico-sociale (catégorie B) ***à temps non complet (80%)*** à compter du 1er janvier 2027
- De permettre le recrutement d'un agent contractuel, dans les conditions définies ci-dessus
- De modifier le tableau tel que proposé

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0

- **Création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet au service prévention du pôle services aux habitants à temps complet à compter du 1er novembre 2026**

Considérant,

- Le départ à la retraite d'un agent à temps complet chargé de coopération dans le cadre de la convention territoriale globale,
- L'extension du service prévention en y annexant le service « Séniors et leurs familles » et la supervision du CIAS
- Le projet de modification de l'organigramme
- Les missions seront administratives : gestion des données d'activités et financières des crèches, demandes de subvention auprès de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (anciennement dénommée la CAF Caisse d'Allocations Familiales), déclarations TAM (Téléprocédure Accueil de Mineurs) et demandes de subvention projet jeunes pour le local jeunes, administratif CIAS.

Il est proposé :

- de créer un emploi permanent de rédacteur relevant de la filière administrative (catégorie B) à temps complet à compter du 1er novembre 2026 au pôle Services Aux Habitants

- de permettre le recrutement d'un agent contractuel, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique

 Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que ce recrutement se fait dans les conditions suivantes :
 - Vacance d'emploi non pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;
 - Diplôme minimum de niveau 5 ;
 - Niveau de rémunération calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de rédacteur ;

- De supprimer un emploi de conseiller supérieur socio-éducatif à compter du départ de la retraite de l'agent (mai 2027), après avis du CST ;

- De supprimer l'emploi d'adjoint administratif non pourvu, après avis du CST

- De modifier le tableau des emplois comme suit :

Pôle services aux habitants – service prévention -CTG -						Commentaires
	Situation actuelle		Situation proposée			
Grade	**Pourvu**	**Vacant**	**Pourvu**	**Vacant**		
Adjoint d'animation	1	0	0	0	TC	
Animateur territorial	1	0	1	0	TC	
Conseiller socio-éducatif	0	0	1	0	TC	
Conseiller supérieur socio-éducatif	**1**	**0**	**0**	**0**	TC	Suppression de l'emploi au départ à la retraite (mai 2027)
Rédacteur	**0**	**0**	**1**		TC	En fonction du profil de la personne recrutée, l'un de ces deux emplois sera pourvu, l'autre sera supprimé
Adjoint administratif	**0**	**0**	**1**		TC	
Total des emplois ouverts	**3**		**3**			
Total effectifs	**3**		**3**			Situation mai 2027

Total effectifs	**3**	**3**		**Situation mai 2027**

➢ **Après en avoir délibéré,** le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- La création d'un emploi permanent de rédacteur relevant de la filière administrative (catégorie B) à temps complet à compter du 1er novembre 2026
- De permettre le recrutement d'un agent contractuel, dans les conditions définies ci-dessus
- De modifier le tableau tel que proposé

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	**37**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

- **Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet au service prévention du pôle services aux habitants à compter du 1er novembre 2026.**

Considérant,

- Le départ à la retraite d'un agent à temps complet chargé de coopération dans le cadre de la convention territoriale globale,
- L'extension du service prévention en y annexant le service « Séniors et leurs familles » et la supervision du CIAS
- Le projet de modification de l'organigramme

- Les missions seront administratives : gestion des données d'activités et financières des crèches, demandes de subvention auprès de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (anciennement dénommée la CAF Caisse d'Allocations Familiales), déclarations TAM (Téléprocédure Accueil de Mineurs) et demandes de subvention projet jeunes pour le local jeunes, administratif CIAS.

Il est proposé :

- de créer un emploi **d'adjoint administratif (catégorie c)** relevant de la filière administrative à temps complet à compter du 1er novembre 2026 au pôle Services Aux Habitants.

- de permettre le recrutement d'un agent contractuel, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique

 Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que ce recrutement se fait dans les conditions suivantes :
 - Vacance d'emploi non pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;
 - Diplôme minimum de niveau ' ;
 - Niveau de rémunération calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif ;

- De supprimer l'emploi de conseiller supérieur socio-éducatif à compter du départ de la retraite de l'agent (mai 2027), après avis du CST

- De supprimer l'emploi de rédacteur non pourvu, après avis du CST

- De modifier le tableau des emplois comme suit :

Pôle services aux habitants – service prévention -CTG -						**Commentaires**
	Situation actuelle		**Situation proposée**			
Grade	**Pourvu**	**Vacant**	**Pourvu**	**Vacant**		
Adjoint d'animation	1	0	0	0	TC	
Animateur territorial	1	0	1	0	TC	
Conseiller socio-éducatif	0	0	1	0	TC	
Conseiller supérieur socio-éducatif	**1**	**0**	**0**	**0**	TC	Suppression de l'emploi au départ à la retraite de l'agent (mai 2027)
Rédacteur	*0*	*0*	*1*		*TC*	En fonction du profil de la personne recrutée, l'un de ces deux emplois sera pourvu, l'autre sera supprimé
Adjoint administratif	**0**	**0**	**1**		TC	
Total des emplois ouverts	**3**		**3**			
Total effectifs	**3**		**3**			Situation mai 2027

➢ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- **La création** d'un emploi d'adjoint administratif relevant de la filière administrative (catégorie c) à temps complet à compter du 1er novembre 2026
- **De permettre** le recrutement d'un agent contractuel, dans les conditions définies ci-dessus
- **De modifier** le tableau tel que proposé

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0

Services Aux Habitants

- **Aide aux transports scolaires année 2026/ 2027**
 Point présenté par Valérie DEININGER

Pour rappel, dans le cadre de la loi d'août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la compétence en matière de transports scolaires a été transférée à la Région SUD PACA.

Sont concernés par l'aide financière partielle, les élèves du primaire, collège et lycée.
Les étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, y compris dans les classes post-bac des lycées, les apprentis rémunérés, les jeunes en formation par alternance rémunérée, les stagiaires de la formation professionnelle, les élèves des formations sanitaires et sociales, les volontaires en service civique et les adultes en reprise d'études ne relèvent pas de cette participation à la dépense des transports scolaires.

Pour cette année scolaire 2026/ 2027 il est proposé de maintenir les tarifs identiques à l'année scolaire précédente : 90 € et 45 €
Il est proposé d'octroyer une aide aux familles concernées selon les mêmes principes que l'année précédente soit 80 % du coût de l'abonnement soit :

MONTANTS RÉGLÉS PAR LES FAMILLES	MONTANT DE L'AIDE PROPOSÉ (80%)
90 €	72 €
45 €	36 €

Cette aide sera versée par le biais du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) compétent en la matière. Les crédits seront prévus au budget prévisionnel 2026, ils sont inclus dans la subvention d'équilibre pour le CIAS.

Pour information :
- Année scolaire 2020/ 2021 : 424 élèves en ont fait la demande pour un montant total d'aide versé de 17 920 €
- Année scolaire 2021/ 2022 : 372 élèves en ont fait la demande pour un montant total d'aide versé de 15 840 €.
- Année scolaire 2022/ 2023 : 424 élèves en ont fait la demande pour un montant total d'aide versé de 18 405 €.
- Année scolaire 2023/2024 : 352 élèves en ont fait la demande pour un montant total d'aide versé de 25 920.00 €
- Année scolaire 2024/2025 : 388 élèves en ont fait la demande pour un montant total d'aide versé de 26 028 €
- Année scolaire 2025/2026 : 394 élèves en ont fait la demande pour un montant total d'aide versé de

26 460.00 €

Valérie DEININGER :

-Rappelle le dispositif de prise en charge à hauteur de 80 % de la part familiale des titres de transport scolaire régionaux et invite à intensifier la communication envers les usagers.

-Précise les modalités d'inscription et de diffusion des informations sur les supports numériques communaux.

Laurence BERMOND précise que les familles ont toute l'année scolaire pour faire la demande d'aide

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le versement d'une aide aux familles selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à mener toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette aide ;

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0

Administration générale

- **Désignation d'un représentant de la collectivité au collège « Élus » de la CCES du PRPGD, rattaché au SRADDET de la Région SUD.**
 Projet de délibération présenté par Serge EYSSERIC

L'objet de la délibération est de désigner un représentant de la collectivité au collège « Élus » de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), rattaché au SRADDET de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Région SUD).

La CCES est l'instance officielle qui réunit les acteurs du territoire pour construire, suivre et évaluer la politique régionale des déchets intégrée au SRADDET de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Région Sud). Elle est prévue par le Code de l'environnement, notamment l'article R.541-34, et s'inscrit dans le cadre du SRADDET défini par les articles L.4251-1 et suivants du CGCT.

C'est un organe de concertation : elle permet à la Région Sud d'associer l'ensemble des parties prenantes à la politique déchets. Elle intervient à toutes les étapes du PRPGD : élaboration, révision, mise en œuvre, suivi des objectifs et évaluation.

La CCES participe à l'élaboration du PRPGD intégré au SRADDET ; c'est l'instance où se discutent les orientations régionales déchets, se défendent les spécificités territoriales, se coordonnent les actions de prévention, tri, valorisation, se suivent les impacts des évolutions législatives (lois AGEC, Climat & Résilience, etc.).

Elle regroupe plusieurs collèges de membres, dont les élus (Région, EPCI, syndicats déchets), les acteurs institutionnels (services de l'État, ADEME…), les acteurs économiques (entreprises de gestion des déchets, fédérations professionnelles), les associations (environnement, consommateurs), les experts (organismes techniques, observatoires).

La composition exacte est fixée par un arrêté régional de composition et un règlement intérieur, qui précisent notamment les règles de désignation des représentants.

Le renouvellement des mandats municipaux et intercommunaux impose de mettre à jour la composition de la commission auprès de la Région.

Enfin, chaque structure ne peut désigner qu'un seul représentant (sans suppléant) ; les présidents d'EPCI peuvent siéger eux-mêmes ou désigner un représentant ; la désignation nécessite une délibération officielle transmis à la Région SUD pour mettre à jour l'arrêté régional de composition.

Proposition : Nomination de Monsieur Christian GILARDEAU-TRUFFINET, membre titulaire pour représenter la collectivité.

- **Après en avoir délibéré,**

le Conseil décide, à l'unanimité:

Article 1 – Est désigné pour représenter la collectivité au sein du collège « Élus » de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du PRPGD :
- Membre titulaire : Monsieur Christian GILARDEAU-TRUFFINET

Article 2 – La présente délibération sera transmise :
- Présidente de la Commission Transition Energétique, Stratégie des Déchets, Qualité de l'Air, Région SUD,
- au secrétariat de la Commission consultative,
- et affichée / publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Article 3 – Le Président de la CCBD est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0

Divers

Serge EYSSERIC :

-Fait part du souhait de retrait unilatéral formulé par l'agglomération Gap-Tallard-Durance vis-à-vis du SCoT et réaffirme son soutien au président Benoît Roustan. Il fera passer un mot dans la presse pour cela. Il Appelle à rejeter ce retrait lors du prochain scrutin syndical pour préserver la cohérence du bassin de vie et éviter des coûts d'études inutiles.

-Annonce le rejet intégral par le tribunal des réclamations financières des consorts Allemand concernant d'anciennes installations de téléskis.

-Informe de la venue du vice-président régional aux transports Jean-Pierre Serrus le 26 octobre 2026 au sujet du pôle d'échanges multimodal de Veynes et des transports scolaires.

-Fait le point sur le report de financement du pont avec le SMIGIBA et évoque les difficultés opérationnelles rencontrées dans la collecte des ordures ménagères.

Michel RICOU-CHARLES

-Insiste sur la mobilisation indispensable de l'ensemble des délégués intercommunaux et l'usage rigoureux des procurations lors du vote du comité syndical du SCoT.

Christian GILARDEAU-TRUFFINET

-Souligne la complexité croissante des règles d'urbanisme et d'aménagement imposées aux communes rurales.